

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120127-2012_B035-DE
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2012_B035

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Demande de subvention d'Image de Ville pour la 7ème édition des Journées du Film de l'Environnement

Le 27 janvier 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 janvier 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

Excusé(e)s :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JANVIER 2012

Rapporteur : Jean-Pierre SAEZ

Co-rapporteurs : Guy BARRET

Jacques BUCKI

Robert VILLEVIEILLE

Thématique : Environnement, cadre de vie et développement durable

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour la 7^{ème} édition des « Journées du Film de l'Environnement »

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'association Image de Ville organise depuis 2006 sur le Pays d'Aix les « Journées du Film de l'Environnement ». La Communauté du Pays d'Aix a décidé par délibération du 20 octobre 2006, puis les années suivantes, de soutenir cette initiative, dont elle est le partenaire principal. L'association Image de Ville propose donc de reconduire une septième édition en mars 2012. Le thème général choisi est « l'eau ». Cette thématique sera déclinée sur 15 jours du 6 au 20 mars 2012 puis dans chaque commune intéressée. Le budget pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 96.250 €. La subvention sollicitée par l'association auprès de la CPA s'élève à 45.000 €.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a décidé par délibération le 20 octobre 2006, puis chaque année (de 2007 à 2011), de soutenir l'organisation des « Journées du Film de l'Environnement » sur le Pays d'Aix, par l'association Image de Ville.

Le bilan de ces six premières éditions est très positif. En effet, une programmation cinématographique de qualité est proposée et un effort a été fait pour s'approcher du public à travers la mise en place d'un bus documentaire en accès libre pendant la durée du festival. Les projections ont été présentées sur les communes d'Aix en Provence, Lambesc, Coudoux, Puyloubier, Meyrargues, Venelles et Vitrolles. Plusieurs débats et tables rondes (notamment en présence des réalisateurs des films projetés) ont été organisés avec des intervenants de qualité.

L'association Image de Ville propose donc de reconduire une septième édition du 6 au 20 mars 2012 sur Aix en Provence. Ensuite, le festival circulera dans les communes candidates pour accueillir cet évènement. Le thème général proposé est « l'eau », à l'occasion du Forum Mondial de l'eau qui se tiendra à Marseille au mois de mars. Il faut noter que ce thème avait déjà été traité en 2007 mais l'abondance de la cinémathèque sur ce sujet permettra de proposer de nouveaux sujets.

Le budget pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 96.250 €. Le financement se décompose comme suit :

CPA Environnement	45.000 €
Région PACA	19.000 €
CG13	8.000 €
Ville d'Aix	5.000 €
Autres partenaires publics (DREAL, Agence de l'eau, communes ...)	10.000 €
Partenaires privés, etc	7.000 €
Ressources propres	2.250 €
Soit au total	96.250 €

Il est donc proposé de conclure une convention entre la CPA et l'association « Image de Ville » afin de soutenir, dans le cadre de l'attribution d'une subvention, l'organisation de la « septième édition des Journées du Film de l'Environnement ». La subvention sollicitée auprès de la CPA s'élève à 45.000 €, montant identique à celui sollicité l'année dernière.

- Pour la subvention au titre d'une manifestation :

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
n° 2012-00242	6 au 20 mars 2012	Image de Ville-Image de Vie	Culturel- Architecture- Environnement	45.000 €	96.250 €	45.000 €	45.000 €	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 17 novembre 2011;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer une subvention de 45.000 € à l'association « Image de Ville, Image de Vie » pour l'organisation de la 7ème édition des « Journées du Film de l'Environnement » ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la CPA et l'Association « Image de Ville, Image de Vie » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer la convention d'objectifs et les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2012 en section fonctionnement - fonction 832 – imputation ou nature 6574.

Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur de l'environnement et du développement, de l'action culturelle et artistique, la Communauté du Pays d'Aix souhaite accompagner l'association « Image de Ville, Image de Vie », sur le projet qui est précisé par la présente convention.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ❑ Sa participation à une diffusion large auprès du public des enjeux que représente la protection de l'environnement, et de la nécessité pour chacun de s'engager pour un comportement éco-citoyen
- ❑ Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans les domaines de la culture, et de l'environnement en cohérence avec les orientations des politiques culturelles et environnementales communautaires.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ce projet et de ses objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 15 décembre 2000, déclarée au journal officiel le 6 janvier 2001 et modifié le 25 juin 2004, l'Association Image de ville, Image de vie a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

« De mettre en relation le monde de l'architecture, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, de festivals, la production audiovisuelle et cinématographique, des expositions, ainsi que l'édition de livres et de brochures ».

L'association « Image de Ville, Image de Vie » propose l'organisation de journées du film de l'environnement du 6 au 20 mars 2012 sur le Pays d'Aix et dans les semaines qui suivent des projections et débats dans les communes intéressées sur le thème de « l'eau ».

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- A souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

Les responsabilités de l'association demeurent conformes à celles définies dans l'article 3.1 de la convention.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit : cf. tableau en annexe de la convention.

3.3. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 45.000 € soit 46,8% du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation. Cette subvention est imputée au chapitre 6574.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versé à l'association à la signature de la convention, dès le retour du contrôle de légalité de la délibération autorisant cette subvention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du bilan de la manifestation certifié par le président et le trésorier de l'association et des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention. Ce bilan peut être provisoire. Le bilan définitif, ainsi que le compte de résultat de l'opération subventionnée, et retraçant les recettes encaissées ainsi que les dépenses réalisées établi au regard du budget prévisionnel, devront être fournis au cours du premier trimestre 2013. L'association fournira à l'appui de sa demande les copies des factures les plus importantes et les plus significatives des missions à hauteur de la subvention accordée. L'association pourra valoriser le bénévolat dédié à cette manifestation.

3.5. Ajustement de la subvention

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel et si cela n'est pas lié au montant de la subvention accordée par la Communauté, celle-ci sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Si le montant varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée

ARTICLE 4 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

4.1. Statuts

L'association s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L'association s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Communication

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

-Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la direction de la Communication.

-Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les jours suivant la date de la signature de la convention.

4.4. Suivi

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

4.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la mission confiée à l'association, une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de la mission, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I. Cette évaluation donnera lieu à l'élaboration d'un bilan par l'Association.

ARTICLE 5 – SANCTIONS – RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution de la mission, de retard significatif, ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 - ANNEXE

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association
Image de Ville, Image de Vie

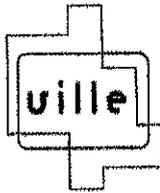
Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Jacob REYMOND

image de ville



Madame Joissains-Masini
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix
8 Place Jeanne d'Arc
13100 Aix-en-Provence

Aix-en-Provence, le 25 novembre 2011

Madame le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter la demande de financement pour l'année 2012 pour :
- **Les 7èmes Journées du Film sur l'Environnement** « L'eau dans tout ses états » du 8 au 20 mars 2012 puis en CPA.

J'ai l'honneur de solliciter auprès de vous et de vos services une subvention d'un montant global de **45 000 €** (Quarante cinq mille euros).

Au plaisir de vous accueillir sur cette manifestation et restant à votre disposition pour vous faire part de l'avancement de notre programmation, veuillez recevoir, Madame le Président, au nom de l'ensemble de l'équipe d'Image de ville, nos plus cordiales et sincères considérations.

Le Délégué Général,
Bruno Jourdan

Le Président,
Jacob Reymond

IMAGE DE VILLE, IMAGE DE VIE
Maire de la Ville d'Aix-en-Provence - 13076 Aix-en-Provence
8 Place Jeanne d'Arc - 13076 Aix-en-Provence
tel : 04 42 57 30 83 - port : 06 98 18 47 21
courriel : imagedeville@free.fr - site : www.imagedeville.org
APE : 8911B - SIRET : 447 847 310 00911

IMAGE de VILLE présente

Les Journées du Film sur l'Environnement 2012

L'Eau dans tous ses Etats

En 2007, nous avons présenté une sélection de films documentaires et de fictions intitulée « les Batailles de l'Eau ».

Depuis cette date, les questions liant l'eau et l'environnement à l'avenir de la planète et à notre quotidien n'ont cessé de s'amplifier.

En 2012, l'actualité du Forum Mondial de l'Eau à Marseille et la venue à Aix du Parlement Mondial des Jeunes sur l'Eau qui réunit 100 jeunes venus des 5 continents nous ont amenés à programmer une thématique sur l'Eau pour les Journées du Film sur l'Environnement.

Elles se déclineront autour des thèmes suivants :

Les enjeux de l'eau dans le monde
Eau des villes, eau des campagnes,
Gestion et droit d'accès à l'eau, le partage de l'eau,
L'apport des nouvelles technologies,
La dimension locale et régionale.

Dispositif

Les Journées auront lieu à Aix et dans le Pays d'Aix à partir du 6 mars 2012.
Les différentes communes qui les accueilleront auront la possibilité de choisir la date qui correspond au mieux et à leur calendrier culturel, jusqu'au mois de Juillet 2012.

du 6 au 9 mars à la Cité du Livre en lien avec le Parlement Mondial des Jeunes sur l'eau avec

- une soirée d'ouverture le 6 mars avec l'accueil des Jeunes du Parlement Mondial des Jeunes sur l'Eau
- une soirée de débats et de films le 9 mars lors de laquelle le Parlement Mondial des Jeunes sur l'Eau remettra ses propositions
- une soirée autour de l'Eau dans la région le 8 mars en partenariat avec l'eco-forum du CPIE et l'ARPE, suivie d'un ciné concert
- un dispositif de visionnage de films à la carte selon un ordre thématique, dans l'esprit du bus documentaire de 2011.
- organisation de circuits thématiques et de visites à Aix et sur le territoire de la CPA en lien avec le Canal de Provence, l'ARPE, la ville d'Aix...

du 13 au 18 mars au Museum d'Histoire Naturelle avec :

- des projections pour le jeune public dans la salle d'exposition en relation avec des panneaux d'exposition du Museum sur le thème, pendant la semaine du Forum Mondial de l'Eau à Marseille.

À partir du 20 mars, le dispositif de visionnage sur le modèle du bus documentaire sera proposé aux **communes de la CPA** qui pourront s'en saisir et l'installer dans les lieux qu'elles choisiront.

Ce dispositif se présente sous la forme de postes de visionnage de 2 à 4 personnes qui peuvent être installés dans des lieux de consultation publique comme les médiathèques ou les salles de spectacles des communes.

Les films sont répertoriés et présentés par thèmes. Un catalogue les accompagnera. Ils sont destinés à un large public et disponibles selon les horaires des lieux d'accueil. Dans un premier temps, le spectateur peut découvrir l'ensemble des films proposés puis s'installer et visionner ensuite le film de son choix.

L'un des intérêts de ce dispositif réside dans sa souplesse d'utilisation. Il permet de mieux s'adapter au calendrier de chaque commune et de développer des partenariats avec les acteurs culturels et associatifs locaux.

En accompagnement, des séances pour le jeune public et des projections-débats tous publics pourront être organisées comme les années précédentes.

Concernant l'organisation et la communication, une charte sera proposée aux communes.

Les Thématiques

L'eau sur la terre

Dans les années à venir, la croissance démographique, allée au changement climatique, va provoquer une raréfaction des ressources en eau douce ; c'est ce qu'on appelle le stress hydrique. Ce phénomène sera particulièrement sensible dans les régions sèches du pourtour méditerranéen et du Sahel :

En parallèle, la biodiversité des milieux aquatiques est menacée. Comment la protéger en milieu terrestre mais aussi marin ? De plus c'est la biodiversité qui confère aux écosystèmes leur résilience, c'est en quelque sorte l'assurance-vie de l'espèce humaine.

Géopolitique de l'eau

Au Moyen-Orient, l'eau est un puissant levier dans les négociations israélo-palestiniennes tandis que les eaux du Nil restent un enjeu décisif pour tous les pays riverains.

En Amérique du Sud et en Chine des barrages gigantesques sont en cours de construction. Quelles sont les conséquences pour les populations riveraines ? Au bénéfice de qui ?

Les relations eau-agriculture

Eau des villes contre eau des campagnes ? Depuis longtemps, Après l'industrie, longtemps montrée du doigt (cf. l'Etang de Berre), c'est l'agriculture qui est mise en cause. À un horizon très proche, se profile aussi le débat autour des pollutions engendrées par l'exploitation des gaz de schistes.

Le partage de l'eau dans un territoire

Comment gérer l'eau d'un territoire à l'exemple de nombreuses communautés à travers le monde qui ont su partager leurs ressources aquatiques avec parcimonie et ingéniosité ?

Comment combiner plusieurs utilisations pour satisfaire aux besoins de tous ?

En reliant les questions transversales des droits de propriété et de la nature des externalités, les économistes, naturalistes et administrations imaginent des droits d'appropriation régulés sur le plan local et international. Exemple du Fleuve Sénégal, et localement des aménagements de la Durance et du Verdon.

Le droit d'accès à l'eau

L'eau est un bien commun et l'accès à l'eau potable pour tous est un droit fondamental. Une fois cela posé, comment s'y prendre pour y arriver ?

Au-delà du conflit entre gestion publique, gestion privée, plusieurs questions se posent :

- Celle d'un approvisionnement en quantité suffisante et maîtrisée, c'est-à-dire sans gaspillage.
- Celle de la pérennité des investissements engagés.
- Celle de la qualité de la ressource sachant que les exigences en ce domaine ne cessent de croître.
- Celle du contrôle démocratique sur la gestion de l'eau afin qu'elle ne devienne pas un objet de marchandise et de spéculation.

L'apport des nouvelles technologies :

Dessaier l'eau de mer, capter l'eau douce en Méditerranée, capter le brouillard en zone sèche, développer des techniques agricoles moins voraces en eau... De multiples recherches sont aujourd'hui en cours. Quelle est la part de la technologie dans l'avenir de l'eau ? Pour qui et pour quoi faire ?

La dimension locale

La fondation d'Aix se fait sur ses sources thermalés ; La ville est alors approvisionnée par 4 aqueducs et établit sa réputation sur la profusion de l'eau dans les thermes, les fontaines, les jardins;

AU XIXe siècle, sous la pression des hygiénistes, Marseille s'offre un grand canal qui lui amènera l'eau de la Durance et fournit l'occasion d'édifier un grand monument de l'eau au Palais Longchamp.

Notre région a ainsi connu une longue histoire autour de l'eau depuis les aménagements en passant par le canal de Craponne, les barrages Zola et Bimont, jusqu'à la création du Canal de Provence en 1957.

Dans les années 50, l'eau publique disparaît des villes, les bornes d'eau potable sont fermées et l'eau revient dans les années 80 sous forme de fontaines d'ornement. Plus récemment, on redécouvre les petits cours d'eau dans la ville : comme le ruisseau des Aigalades à Marseille qui structure la 2^e phase du projet d'EuroMéditerranée. Ainsi, avec les paysagistes, l'eau s'intègre dans la forme de la ville, construit le paysage jusqu'à devenir oeuvre d'art ...

Partenaires financiers : Communauté du pays d'Aix, Conseil Général 13, Région PACA, EDF.

Partenaires pressentis: ARPE, Canal de Provence, Agence de l'eau Rhône Corse, Maison Régionale de l'Eau, Museum d'Histoire Naturelle, Rencontres Cinéma de Manosque, RIEC (Rencontres Internationales Eau et Cinéma), Ecole Nationale du Paysage, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, Universités, Europôle de l'Arbois...

L'Equipe d'Image de Ville

Jacob Reymond, président,
Bruno Jourdan délégué général
Marielle Gros, direction artistique
Melissa Delpy, assistante à la programmation,
Catherine Guillaud, communication,
Charlotte Courazier, administration,

Avec la collaboration de Pascal Privet, directeur des Rencontres Cinématographiques de Manosque.

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Demande de subvention d'Image de Ville pour la 7ème édition des Journées du Film de l'Environnement

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2012